

Date de dépôt: 7 juin 2005

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Accords bilatéraux I : après deux ans de libre circulation des personnes quelle est la situation à Genève ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 mai 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Alors que le Conseil Fédéral a conclu avec succès une extension de l'accord sur la libre circulation des personnes des 74.9 millions d'habitants des 10 nouveaux membres, sur laquelle le peuple sera appelé à se prononcer le 25 septembre prochain, le CE a quant à lui adressé à ce Grand Conseil un rapport sur les conséquences au niveau cantonal des accords bilatéraux sectoriels conclu entre la Suisse et la Communauté européenne (RD 444), ainsi qu'un rapport concernant la politique régionale, transfrontalière et européenne.*

*L'argumentaire du Conseil Fédéral au sujet de cette extension de la libre circulation se résume en une phrase, je cite :*

**« ces accord devraient encourager la croissance économique et le recul du chômage structurel »**

*Le seco, l'ODM et le bureau de l'intégration sont unis pour déclarer :*  
**« l'extension de l'accord sur la libre circulation ouvre à la Suisse un potentiel important tant en main-d'œuvre qualifiée qu'en travailleurs auxiliaires »**

*Mais la Suisse ne devrait pas craindre cette ouverture dans la mesure où la croissance supplémentaire du PIB générée par ces accords et estimée à 0,2 à 0,5% est censée éponger l'arrivée de nouveaux travailleurs. En quelque sorte une politique gagnant-gagnant pour l'emploi.*

*Tout en étant conscient que ce qui est généralement vrai pour la Suisse ne l'est pas pour Genève, j'observe que l'évolution de la situation n'est pas réjouissante, loin s'en faut.*

*Dès lors que le Conseil Fédéral lui-même établit un lien direct entre chômage et libre circulation, il est trop tentant pour un eurosceptique plutôt favorable à ce type d'accords bilatéraux qui ne portent pas atteinte à notre souveraineté, de se demander pourquoi au mois de février ce canton a dû délivrer 1442 permis frontaliers pour satisfaire les besoins de l'économie, alors qu'en moyenne ces deux dernières années il en délivrait environ 500.*

*J'observe également que le site Internet de l'Etat de Genève invite toujours les entreprises à demander des permis **L**<sup>CE/AELE</sup> non contingentés, renouvelables trois fois et donnant automatiquement droit à un permis **B**<sup>CE/AELE</sup> non contingenté<sup>1</sup>.*

*Cette situation semble démontrer que le marché genevois de l'emploi reste dynamique et que les entreprises de ce canton sont à la recherche de personnel qualifié, que notre système de formation, auquel ce canton accorde pourtant 2 milliards de francs, et notre traitement social du chômage ne parviennent malheureusement pas à leur procurer. En résumé ce sont plus de 15'000 européens qui ont trouvé leur bonheur sur le marché genevois de l'emploi.*

*L'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Europe des quinze a pour but d'ouvrir de manière progressive le marché du travail suisse aux 377.9 millions de ressortissants UE des quinze. Pour la Suisse, cet accord prévoit un accès contingenté jusqu'au 31.05.2007, soit demain, à savoir :*

- 15'000 permis de longue durée par an*
- 115'000 permis de courte durée par an*

---

<sup>1</sup> « Une autorisation de séjour de courte durée **L**<sup>CE/AELE</sup> vous est accordée en lieu et place d'une autorisation de longue durée **B**<sup>CE/AELE</sup> en raison de l'insuffisance du contingent. Il convient de relever néanmoins que cette autorisation est renouvelable et que l'intéressé(e) dispose d'un droit à la transformation de son autorisation de séjour **L**<sup>CE/AELE</sup> en autorisation **B**<sup>CE/AELE</sup> lorsqu'il aura accompli 30 mois d'activité en Suisse ».

Ma question est donc la suivante :

Quel a été le nombre de permis par nationalité délivrés dans ce canton pour les années 2000 à 2004, par catégorie (**C**<sup>CE/AELE</sup>, **B**<sup>CE/AELE</sup>, **L**<sup>CE/AELE</sup>, **G**<sup>CE/AELE</sup>), par nationalité (les principales : UE des 15, UE des 25, autres) et pour quel motif (travail, regroupement familial, étudiant), pour quelles catégories professionnelles, respectivement combien de renouvellements successifs de permis L ont été accordés et combien d'entre eux pourraient aboutir à la délivrance d'un permis B-CE non contingenté.

### Réponse du Conseil d'Etat:

Afin de donner la réponse la plus complète possible aux questions posées, le Conseil d'Etat tient à communiquer les données suivantes:

#### 1. Permis CE/AELE et permis délivrés à des extra-européens de 2000 à 2004

	2000	2001	2002	2003	2004
Permis B CE/AELE	4145	3330	3009	3464	2906
Permis B extra-européens	3857	4373	4321	4658	4150
Permis C CE/AELE	1156	1212	918	1033	1033
Permis C extra-européens	671	696	564	668	643
Permis G CE/AELE	2964	4498	4149	3802	6540
Permis G extra-européens	16	29	41	59	40
Permis L CE/AELE	879	760	1156	2283	3271
Permis L extra-européens	461	438	449	698	706

Source: Office cantonal de la population

## 2. Immigrés étrangers selon le motif de séjour (activité lucrative, regroupement familial, études) et la nationalité, depuis 2002

La ventilation des immigrants étrangers selon le motif de séjour n'est disponible qu'à partir de 2002.

Immigrés étrangers selon les trois principaux motifs de séjour et la nationalité, depuis 2002

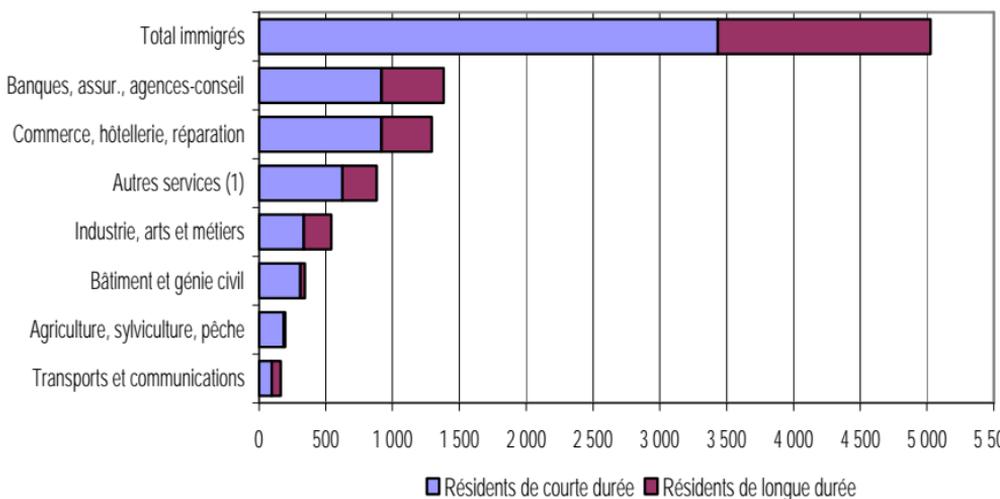
Chiffres annuels

Canton de Genève

	Avec activité lucrative			Regroupement familial			Formation, perfectionnement professionnel		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
<b>Etrangers</b>	<b>4 654</b>	<b>4 919</b>	<b>5 037</b>	<b>3 888</b>	<b>5 364</b>	<b>4 580</b>	<b>2 605</b>	<b>2 544</b>	<b>2 222</b>
Europe (sans la Suisse)	3 948	4 057	4 275	2 239	3 348	2 741	1 040	1 183	1 121
<i>dont</i> : UE à 25 pays	///	///	4 145	///	///	2 234	///	///	817
<i>dont</i> : UE à 15 pays	3 745	3 856	4 098	1 749	2 699	2 163	659	774	715
<i>dont</i> : AELE	13	21	12	13	16	8	3	8	7
Amérique	395	505	450	841	1 004	866	454	407	394
Afrique	81	69	72	446	563	554	433	458	282
Asie	194	252	212	319	416	402	662	482	416
Océanie	36	36	28	43	33	16	16	14	9
Apatriés - inconnue	-	-	-	-	-	1	-	-	-

*Source* : OCSTAT - Statistique cantonale de la population

### 3. Immigrés étrangers avec activité lucrative selon la branche économique et le type de permis, en 2004



Source: OCSTAT, Statistique de la population du canton de Genève

Par "Résidents de courte durée", il faut entendre tout séjour inférieur à 12 mois.

### 4. Travailleurs frontaliers

Se basant sur le bulletin mensuel de l'OCstat, l'interpellation mentionne le chiffre de 1442 permis frontaliers délivrés au mois de février 2005 et s'en étonne à juste titre. Cette donnée est erronée; elle a été corrigée depuis lors. Le chiffre exact est de 549.

Pour être complet, nous présentons ci-après un état de situation de 2000 à 2004.

	2004	2003	2002	2001	2000
Europe	44 890	38 998	35 380	33 094	30 068
Union européenne	44 833	38 941	35 343	33 060	30 047
France	42 779	37 410	34 246	32 076	29 239
Autres pays	2 054	1 531	1 097	984	808
AELE (1)	9	6	5	6	3
Autres pays d'Europe	48	51	32	28	18
Reste du monde	191	181	134	117	93
<b>Total</b>	<b>45 081</b>	<b>39 179</b>	<b>35 514</b>	<b>33 211</b>	<b>30 161</b>

Source: OCSTAT - situation en fin d'année

A fin 2004, le nombre de titulaires d'un permis frontalier dans le canton de Genève s'élevait à 45'081, le plus haut niveau observé jusqu'alors. 6'885 nouveaux permis frontaliers ont été délivrés, contre 4'967 en 2003. La croissance a été particulièrement forte au deuxième semestre 2004 (4'339 nouveaux permis) au vu de l'entrée en vigueur de la deuxième période transitoire de l'accord sur la libre circulation des personnes. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène. Tout d'abord, de nombreuses autorisations frontalières n'ont fait que régulariser des relations de travail d'ores et déjà nouées dans la perspective du mois de juin 2004. A l'opposé, une proportion importante d'entreprises a attendu cette date pour présenter une demande de permis frontalier, sachant que celui-ci serait délivré plus facilement.

Sur ce point, il convient encore de préciser que le chiffre de 45'081 ne représente pas le nombre exact de travailleurs frontaliers actifs à Genève. De fait, conformément au nouveau droit, les permis ont été délivrés pour une période de cinq ans (à la place d'une année ou deux ans en cas de renouvellement, avant le 1<sup>er</sup> juin 2002). Or, il faut plutôt considérer qu'il s'agit d'un nombre plafond, car les personnes qui, par exemple, perdent leur emploi restent titulaires de leur permis. L'expérience montre que l'OCP n'est pas toujours informé par un frontalier de la perte éventuelle de son emploi. Il peut alors être inscrit auprès de l'assurance-chômage française (ANPE) qui assure les indemnités de chômage ou retrouver un employeur en France.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) vient de produire de nouveaux chiffres sur les frontaliers pour pallier cet inconvénient. Ainsi, le nombre de frontaliers étrangers travaillant effectivement dans le canton de Genève à fin 2004 est estimé à 40'658 (Communiqué de presse de l'OCSTAT du 17 mai 2005).

5. Permis L délivrés en lieu et place de permis B - problématique des renouvellements successifs

Il existe plusieurs types de permis L (courte durée jusqu'à 364 jours) au même titre que les permis B. Pour ne citer que quelques exemples, les buts du séjour peuvent être: le travail, le regroupement familial, un traitement médical, un séjour sans activité, des études de courte durée, etc. S'agissant de la question des renouvellements de permis L pouvant déboucher sur un permis B hors contingent, il faut savoir que:

- ceux-ci ne peuvent concerner que des ressortissants européens (c'est à dire de l'UE des 15 + de l'AELE à savoir la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein)
- n'importe quel travailleur qui totalise 30 mois de permis L dans le but de travailler peut obtenir, sur demande du titulaire, la transformation de son permis L en un permis B hors contingent
- la durée des séjours en Suisse sans activité lucrative n'est pas prise en compte dans les 30 mois
- les permis "120 jours" ne sont pas pris en compte non plus puisque les titulaires de permis L 120 jours ne sont pas des résidents en Suisse.

Il n'est pas possible de donner une estimation du nombre de permis L pouvant être transformés en permis B. Rien ne distingue un permis L délivré pour une année seulement, ou prolongé pour une deuxième année, d'un permis L octroyé en vue d'une transformation en permis B après 30 mois, étant précisé que la transformation n'est pas automatique, mais s'effectue sur demande du titulaire.

A fin avril 2005, le nombre de personnes titulaires d'un permis L CE/AELE à Genève était de 5'512; le nombre total de résidents européens CE/AELE se montait quant à lui à 107'632. Les titulaires de permis L CE/AELE, tous motifs confondus (y compris ceux qui n'auraient aucun droit à la transformation de leur permis L en permis B non-contingenté), représentent donc à peine plus de 5% des résidents européens.

## 6. Le Conseil d'Etat est très attentif aux effets de la libre circulation des personnes

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, les citoyens de l'UE et de l'AELE ont un droit à l'obtention d'un permis B ou L, dans la limite des contingents (soit pour le permis B 15'000, et le permis L 115'000, au niveau national). Les ressortissants des dix nouveaux Etats membres de l'UE ne bénéficient pas de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et ne sont donc pas concernés par ces contingents. Ils sont, pour l'heure, soumis aux mesures de limitation applicables aux Etats tiers.

Le contrôle a priori des conditions de travail et de salaire a été supprimé. Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) veille, depuis lors, au respect des conventions collectives de travail étendues et examine tout risque de sous-enchère abusive et répétée. Les frontaliers sont soumis à des conditions identiques, si ce n'est que les autorisations frontalières ne sont pas contingentées.

Le Conseil d'Etat a tenu à mettre en oeuvre efficacement les mesures d'accompagnement fédérales à la libre circulation des personnes. A cet égard, il note avec satisfaction que les autorités fédérales ont salué le travail fait dans le canton, en particulier la création de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT) et la mise en oeuvre d'une méthode de détermination du salaire en usage pour une personne dans une profession donnée, pour ne citer que deux exemples.

Le CSME a désigné un groupe de travail tripartite (partenaires sociaux - administrations intéressées) qui a procédé au contrôle a posteriori de la totalité des demandes de permis déposées auprès de l'OCF.

Aucun autre canton n'a opéré une surveillance aussi étendue. Selon les conclusions les plus récentes du CSME (communiqué de presse du 11 avril 2005), seuls 4,1% des cas posent un problème important (5,4% en novembre). Les ajustements nécessaires sont en cours.

Toute une série d'autres informations statistiques sont disponibles sur le site Internet de l'Etat de Genève, en particulier :

- Données statistiques – Bilan et état de la population du canton de Genève en 2003 [ftp://ftp.geneve.ch/statistique/publication/donnees\\_stat/2004/dg-ds-2004-04.pdf](ftp://ftp.geneve.ch/statistique/publication/donnees_stat/2004/dg-ds-2004-04.pdf)
- Communiqué de presse du DEEE du 11 avril 2005: L'Etat et les partenaires sociaux attentifs aux effets de la libre circulation des personnes <http://www.geneve.ch/deee/presse/csme/CP-CSME-11-04-05.pdf>

- Communiqué de presse du 17 mai 2005 de l'OCSTAT: 40'700 frontaliers actifs à Genève à fin 2004  
<ftp://ftp.geneve.ch/statistique/compresse/2005/cp-2005-16.pdf>

Le Conseil d'Etat relève enfin que sa réponse à l'interpellation urgente écrite intitulée : "Extension de la libre circulation et votation du 25 septembre 2005 : redonner confiance aux entreprises, artisans et travailleurs" (IUE 201-A), pourra également fournir des éléments proches de la préoccupation évoquée ici.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunshawig Graf